

GE_GERICHTE 4A_289/2021 vom 16. Juli 2021

GE Cour de justice, 2021-07-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_289_2021

FR: GE_GERICHTE 4A_289/2021 du 16 juillet 2021

IT: GE_GERICHTE 4A_289/2021 del 16 luglio 2021

Regeste

Résumé: DÉFAUT À L'AUDIENCE DE CONCILIATION - RESTITUTION DE DÉLAI
En matière de restitution de délai, déterminer le comportement de la partie est une question de fait, tandis que qualifier la faute (de légère ou non) est une question de droit. Le tribunal fait usage de son pouvoir d'appréciation pour estimer la gravité de la faute, de sorte que le Tribunal fédéral ne revoit cette décision qu'avec retenue. In casu, le Tribunal fédéral confirme une décision refusant la restitution de délai à une partie ayant fait défaut à une audience de conciliation (en raison d'un retard de 20 minutes) sans excuse valable.

Volltext

Résumé: DÉFAUT À L'AUDIENCE DE CONCILIATION - RESTITUTION DE DÉLAI
En matière de restitution de délai, déterminer le comportement de la partie est une question de fait, tandis que qualifier la faute (de légère ou non) est une question de droit. Le tribunal fait usage de son pouvoir d'appréciation pour estimer la gravité de la faute, de sorte que le Tribunal fédéral ne revoit cette décision qu'avec retenue. In casu, le Tribunal fédéral confirme une décision refusant la restitution de délai à une partie ayant fait défaut à une audience de conciliation (en raison d'un retard de 20 minutes) sans excuse valable.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;PROCÉDURE;RESTITUTION DU DÉLAI;PROCÉDURE DE CONCILIATION

Normes: Normes: CPC.148

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.